

Cas pratique I:

Question 1:

Le droit conventionnel:

- Charte des Nations-Unies
- Statut de la cours internationales (art. 93 CNU)
- CVDT est applicablepour la CMT mais pour les traités bilatéraux de commerce(elle (la CVDT) est en vigueur pour les états depuis le 27 janvier 1980)
- CMT (sous réserve de son invalidation)
- Les traités bilatéraux entre M et N

Le droit coutumier :

- Les règles coutumières tels que codifiés par la CVDT (GabCikovo-Nagymaros)
- Règles coutumières en matière de responsabilité internationale de l'état telle que codifié par la CDI dans son projet d'article de 2001 (affaire du génocide, affaire Nygaragua 1986)
- Règles relatives aux relations diplomatiques entre états telle que codifiées pas la CVRD de 1961 (Otage)

Ouestion 2:

Conditions:

- Imputabilité : art. 5 voir condition
- Violation d'une obligations internationale : art. 37 CVRD
- Absence de circonstance excluant l'illicéité (art. 20-25) :

Question 3: